



**DEMANDE DE PRIME COMMUNALE – CHEQUE VETERINAIRE**



**PROCEDURE**

La demande doit être introduite dans les 3 mois de l'intervention,  
 à l'adresse mail suivante : [bienetreanimal@sjtn.brussels](mailto:bienetreanimal@sjtn.brussels) ;  
 ou sous forme papier à l'Administration Communale, 12-13, Avenue de l'Astronomie, 1210 Bruxelles ;  
 ou sous forme papier à l'accueil de l'antenne communale, Rue Royale, 284, 1210 Bruxelles.

**PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT A LA DEMANDE :**

1. L'attestation de soins originale ou un scan de celle-ci signée par le vétérinaire ayant reçu la visite et la note d'honoraire originale émise par celui-ci ;
2. Une copie de la carte d'identité du demandeur;
3. La preuve de paiement de la totalité de la facture ;
4. La preuve de la qualité de maître de l'animal par tout moyen d'identification (puce électronique, carnet de vaccination, etc).

**INFORMATIONS DU DEMANDEUR (= propriétaire de l'animal)**

A compléter en lettres majuscules

PRENOM : ..... NOM : .....

N° DE REGISTRE NATIONAL : . . - .

ADRESSE : .....

TELEPHONE : .....

E-MAIL : .....

N° DE COMPTE : BE

TITULAIRE DU COMPTE : .....

Le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la note d'honoraires du vétérinaire a été adressée.

**DECLARATION DU DEMANDEUR**

Le/La soussigné.e sollicite une prime de 30 € pour la visite chez le vétérinaire pour l'une des raisons suivantes (cocher la mention utile) :

- l'identification d'un chat ou d'un chien (incluant la mise à jour des données)
- le suivi de l'état général de l'animal et sa mise à jour vaccinale

Je déclare sur l'honneur que le cumul éventuel de ce chèque avec d'autres aides ne dépasse pas le montant total de la dépense.

➔ **Souhaitez-vous être tenu informé des actions de la commune en matière de bien-être animal (événements, évolution de la législation, nouvelle prime etc.) ?**

Oui -  Non (cocher la mention utile)

Si oui, la commune utilisera les données de contact fournies dans ce formulaire pour vous informer de ces actions.

Fait de bonne foi à ....., le .....

Signature du demandeur :

AVEC LE SOUTIEN DE



Les renseignements qui vous sont demandés ci-dessus seront traités uniquement aux fins définies dans le « règlement communal relatif à l'octroi de chèques vétérinaires pour les animaux domestiques » adopté par le Conseil communal le 19/06/2024 et dans le respect du « Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ». En demandant la prime communale pour votre animal domestique pour une intervention chez le vétérinaire, vous autorisez donc la commune de Saint-Josse-ten-Noode à traiter vos données à caractère personnel en vue de percevoir ladite prime. Vos données à caractère personnel sont traitées par la Commune de Saint-Josse-ten-Noode en vue de remplir les missions qui lui ont été confiées. Elles ne sont en aucun cas traitées à des fins commerciales et ne font pas l'objet d'un traitement automatisé ; elles ne sont transmises qu'au personnel chargé de traiter les dossiers relatifs au bien-être animal.

Vous avez le droit de savoir quelles sont les données personnelles traitées par la commune à votre sujet et d'en obtenir une copie. Pour ce faire, veuillez envoyer votre demande accompagnée d'une copie de votre carte d'identité par courriel à l'adresse : [dpo@sjtn.brussels](mailto:dpo@sjtn.brussels) ou par courrier postal au Collège des Bourgmestres et Echevins, Avenue de l'Astronomie 12-13, 1210 Saint-Josse.